



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1808^e SÉANCE : 30 OCTOBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1808)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :	
a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);	
b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE HUIT CENT HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 30 octobre 1974, à 15 heures.

Président : M. Michel NJINÉ
(République-Unie du Cameroun).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1808)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
 - a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
 - b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532).

La séance est ouverte à 15 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :

- a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
- b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1796e à 1798e et 1800e à 1803e séances] en vertu de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Barbade, du Congo, de Cuba, du Dahomey, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Koweït, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du

Maroc, de Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question dont le Conseil est saisi.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Karim (Bangladesh), M. Waldron-Ramsey (Barbade), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boaten (Ghana), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jackson (Guyane), M. Yaguibou (Haute-Volta), M. Jaipal (Inde), M. Bishara (Koweït), M. Harmon (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Traoré (Mali), M. Slaoui (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Ogbu (Nigéria), M. Kinene (Ouganda), M. Akhund (Pakistan), M. Jamal (Qatar), M. Maghur (République arabe libyenne), M. Kelani (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Dăciu (Roumanie), M. Palmer (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Smíd (Tchécoslovaquie), M. Driss (Tunisie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Mutuale (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. JANKOWITSCH (Autriche) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous adresser ses félicitations et la promesse de son appui. Maintenant que le Conseil approche de la fin de cet important débat, il convient de vous renouveler l'hommage que nous vous avons adressé pour l'excellente façon dont vous avez dirigé nos discussions et je tiens, au nom de ma délégation, à vous adresser mes félicitations.

3. Au cours des deux dernières semaines, le Conseil a examiné "les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme", comme le lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 3207 (XXIX). C'est la première fois que le Conseil est invité par l'Assemblée générale à examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'un de ses membres.

4. La demande de l'Assemblée générale porte sur un problème dont l'Organisation des Nations Unies a été saisie dès la première session de l'Assemblée, en 1946. C'est, en effet, en 1946 que la délégation indienne est parvenue à faire inscrire la question du traitement des citoyens sud-africains d'origine indienne à l'ordre du jour de l'Assemblée.

5. Dans les années qui ont suivi, le problème de l'Afrique du Sud, de sa politique raciale et du sens de cette politique du point de vue des Nations Unies et, en fait, pour le monde a pris une part toujours plus importante dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale et, plus tard, du Conseil de sécurité. La première résolution de l'Assemblée condamnant l'*apartheid* a été adoptée en 1952, huit ans avant que l'Afrique nouvelle puisse joindre sa voix à celle des autres peuples du monde. En octobre 1963, à peine 10 ans plus tard, pas moins de 27 résolutions condamnant l'*apartheid* avaient été adoptées par l'Assemblée et 2 par le Conseil de sécurité. En octobre de cette année, on compte plus de 50 résolutions de l'Assemblée et 7 résolutions du Conseil, dont une par laquelle un embargo sur les armes est imposé à l'Afrique du Sud. Au cours des quatre dernières sessions de l'Assemblée, les pouvoirs de la délégation sud-africaine ont été rejetés par la majorité des Membres.

6. Cette préoccupation constante à l'égard de l'Afrique du Sud découle de la reconnaissance universelle du fait que les principes fondamentaux de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été ouvertement violés par les gouvernements successifs de ce que l'on appelait jadis l'Union sud-africaine et de ce qui est devenu maintenant, après son retrait du Commonwealth, la République sud-africaine. Ces violations ont été commises par l'un des Membres fondateurs de l'Organisation, dont le représentant à la Conférence de San Francisco avait — ce qui semble paradoxal, ainsi que le souligne le rapport du Comité spécial de l'*apartheid*¹ — demandé lui-même que soit incluse dans le Préambule de la Charte une clause par laquelle on réaffirmerait la "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes".

7. L'attitude de l'Afrique du Sud envers l'Organisation a été en outre marquée par son mépris constant de ses devoirs à l'égard du Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain (Namibie) et son refus persistant de respecter les décisions des Nations Unies prises à l'encontre de la Rhodésie du Sud, notamment des décisions ayant trait aux sanctions économiques.

8. Depuis longtemps, l'opinion mondiale est unanime dans son appréciation de la politique raciale de l'Afrique du Sud. Définissant l'état de l'opinion internationale en ce qui concerne l'Afrique du Sud il y a

quelques années déjà, Colin Legum, un des principaux porte-parole de l'opinion britannique en matière d'*apartheid*, a dit que l'*apartheid* avait été qualifié d'"abhorré" par le Royaume-Uni, de "toxique" par les Etats-Unis, d'"haïssable" par l'Inde, de "profondément répugnant" par la Belgique, d'"inhumain" par la Guinée, d'"esclavage" par le Nigéria, d'"humiliant" par le Canada, de "fondamentalement immoral" par le Japon, d'"infâme" par l'Union soviétique, de "négation de tout objectif social" par la Bolivie, de "cancer" par l'Algérie et de "catalyseur de la violence" par la Tanzanie. Il ne serait pas difficile d'ajouter à cette liste non seulement les opinions et les voix de presque tous les pays du monde mais également celles de certains des hommes d'Etat les plus avisés de notre époque. Il ne serait pas difficile non plus de citer des opinions et des conclusions sur la nature du régime sud-africain tirées de la masse considérable et toujours croissante de recherches et d'ouvrages sur la question qui constituent aujourd'hui un plaidoyer scientifique massif contre l'*apartheid*.

9. Des organismes mondiaux de la plus grande envergure morale et professionnelle, comme le Conseil œcuménique des églises, la Commission internationale de juristes et beaucoup d'autres, ont jeté tout le poids de leur autorité intellectuelle et spirituelle dans la lutte contre l'*apartheid*. Des mouvements populaires dans de nombreux pays, y compris le mien, ont repris la question de la politique raciale de l'Afrique du Sud et sont devenus le fer de lance de l'opinion mondiale à cet égard.

10. Point n'est besoin de rappeler à ce stade que le Gouvernement autrichien, solidement appuyé par le peuple autrichien, rejette la politique d'*apartheid* que poursuit le Gouvernement sud-africain, de même qu'il rejette toute politique fondée sur l'inégalité des hommes pour des raisons de race, de religion, de convictions politiques ou d'autres motifs. Ainsi, depuis les premiers jours de son admission à l'Organisation des Nations Unies, l'Autriche s'est jointe à ceux qui se sont élevés contre l'*apartheid*. Lors d'une réunion avec le Comité spécial de l'*apartheid* pas plus tard qu'au mois de mai de cette année, le Ministre des affaires étrangères autrichien, M. Kirchschräger, élu un mois plus tard Président de l'Autriche, a souligné dans sa déclaration de bienvenue que l'Autriche n'avait jamais laissé subsister aucun doute quant à la fermeté avec laquelle elle rejette cette politique fondée sur l'inégalité des hommes. M. Kirchschräger a souligné que l'*apartheid* n'était pas seulement une conception politique abstraite mais qu'elle avait des effets concrets et que personne ne devait fermer les yeux devant les souffrances inhumaines causées par cette politique.

11. Nous avons écouté avec la plus grande attention et le plus grand soin les déclarations que les Membres de l'Organisation, représentant tous les continents, ont faites au cours du présent débat au Conseil de sécurité. Un volume impressionnant de faits et de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément no 22 A, première partie.

chiffres a été soumis au Conseil et il est à peine nécessaire à ce stade d'ajouter d'autres observations.

12. Nous avons été profondément émus par les déclarations faites notamment par les représentants de l'African National Congress d'Afrique du Sud et du Pan Africanist Congress of Azania, dont le rôle éminent dans la lutte contre la discrimination raciale, l'exploitation économique et l'oppression politique est déjà entré dans l'histoire légendaire des mouvements de libération au sein de l'Afrique du Sud. Ils ont également parlé, je crois, pour ceux dont les voix ont été étouffées par la mort, l'emprisonnement ou les lois d'oppression; ils ont parlé pour le chef Luthuli, dont la mort prématurée a privé son peuple d'un de ses dirigeants les plus nobles, les plus autorisés et les plus respectés; ils ont parlé pour Nelson Mandela et Robert Sobukwe, qui languissent en prison, et ils ont aussi parlé pour de nombreux Sud-Africains blancs exilés, mis en prison ou réduits au silence et dont le soutien montre bien la nature non raciste de la lutte contre l'*apartheid*.

13. Le débat qui s'est déroulé au Conseil de sécurité a donc constitué l'une des enquêtes les plus profondes et les plus vastes des pratiques et des théories de l'*apartheid*. Il est évident qu'après plus de deux décennies d'*apartheid* ce système n'a pas résolu les problèmes de race de l'Afrique du Sud. En fait, l'un des principaux effets de ces années du régime d'*apartheid* a été de transformer une situation de non-violence en une situation marquée par une violence accrue. L'effort fait pour diviser l'économie au mépris des lois économiques et au mépris total des considérations humanitaires a entraîné encore plus d'injustices massives. Sur le plan extérieur, l'*apartheid* a isolé l'Afrique du Sud de la communauté mondiale.

14. Au cours des années et à maintes reprises, l'Afrique du Sud a rejeté les efforts innombrables de la communauté mondiale pour l'aider à porter remède aux maux d'une situation qu'elle s'est elle-même imposée. En particulier, ce sont les Etats africains eux-mêmes qui ont essayé de faire accepter à l'Afrique du Sud les principes qui doivent régir toute société humaine de notre époque. Pour ne citer qu'un exemple, le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe, émanant de la cinquième Conférence au sommet des Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale, tenue en avril 1969, constitue un exemple particulièrement impressionnant lorsqu'il déclare :

«... notre attitude vis-à-vis de l'Afrique australe implique le rejet du racisme, et non un racisme à rebours. Nous estimons que tous ceux qui ont établi leur foyer dans les pays de l'Afrique australe sont des Africains, nonobstant la couleur de leur peau, et nous nous opposerions à un gouvernement majoritaire raciste qui adopterait une philosophie de discrimination délibérée et permanente s'appliquant aux citoyens sur la base de leur race. Ce n'est pas être raciste que de rejeter le colonialisme et la

politique d'*apartheid* actuellement en vigueur dans ces régions. Nous demandons que l'occasion soit offerte aux peuples de ces Etats, afin qu'ils collaborent en tant que citoyens égaux, et qu'ils se donnent les institutions et le système de gouvernement à l'ombre desquels, d'un commun accord, ils vivront et travailleront ensemble pour créer une communauté harmonieuse²».

Le sens de la déclaration est clair. Les peuples d'Afrique ne contestent pas le droit des populations blanches d'Afrique du Sud de vivre dans leur foyer ancestral en paix et en sécurité, sans discrimination raciale.

15. Seuls les régimes les plus réactionnaires et les plus arriérés de l'histoire ont aspiré à la pureté nationale ou raciale contre la réalité humaine du monde d'aujourd'hui, qui n'est pas viable sans la coexistence de toutes les races et de toutes les nations.

16. L'Afrique du Sud n'a pas été moins intransigente envers tous les efforts de l'Organisation concernant la Namibie. Il y a peu de temps, le Conseil de sécurité lui-même, à sa réunion historique d'Addis-Abeba, en territoire africain, a donné à l'Afrique du Sud la possibilité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, d'entamer des négociations de fond avec l'Organisation sur l'avenir de la Namibie. Il convient de noter avec un regret particulier que l'Afrique du Sud n'a pas jugé bon de profiter de cette offre comme il fallait.

17. Ce sont tous ces faits, tous ces événements, qui placent l'Organisation des Nations Unies devant la nécessité certaine de rechercher des moyens nouveaux de faire face à une situation que la communauté internationale ne semble plus disposée à tolérer et qui est absolument contraire, comme tous les orateurs l'ont fait remarquer, aux valeurs et aux idées sur lesquelles repose l'Organisation.

18. En fait, pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions de la Charte, et notamment celles de l'Article 6, sont claires. On ne saurait nier qu'il existe toutes les conditions voulues pour invoquer cet article. En outre, on pourrait affirmer — et on a affirmé — que des mesures selon l'Article 6 et portant leurs fruits seraient dans l'intérêt de l'organisation mondiale, car elles accroîtraient sa force morale et augmenteraient sa cohésion.

19. Nous comprenons fort bien les sentiments et les motifs des Etats Membres, et en particulier des Etats africains membres du Conseil et de beaucoup d'autres qui ont parlé dans ce débat, pour lesquels il est difficile de côtoyer dans notre organisation les représentants d'un gouvernement qui affiche des principes politiques si diamétralement opposés aux leurs. Mais nous n'avons pas seulement affaire à un Etat, à un gouvernement ou à un régime; en dernière analyse, nous

² *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexe, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 8.

avons affaire à des hommes vivant dans un pays. Ce qui nous préoccupe, en d'autres termes, c'est l'avenir de 23 millions d'êtres humains en Afrique du Sud.

20. Il convient donc de ne pas oublier que l'une des fonctions principales de l'Organisation est de soumettre un Etat Membre à la pression de l'opinion mondiale et de le confronter sans relâche aux objectifs et principes de la Charte.

21. C'est une voix autorisée de l'Afrique du Sud même, Patrick van Rensburg, qui dit, à la page 209 de son livre remarquable *Guilty Land*³ :

"Peut-être suis-je d'un optimisme exagéré, mais j'ai fortement confiance dans l'opinion mondiale. De toutes les façons possibles de modifier l'Afrique du Sud, je crois que l'intervention internationale est la plus forte."

22. Nous avons vu récemment encore comment un Etat Membre, agissant avec courage et détermination, peut tracer une voie entièrement nouvelle et revenir vers la communauté d'idéaux que représente l'Organisation. Nous ne devrions pas exclure de nos débats la confiance de la force juridique et morale de l'Organisation et nous devrions certainement affirmer cette confiance lorsque la question qui se pose est l'abolition d'un système politique, social et économique fondé sur des critères raciaux et qui, par conséquent, quelles que soient les normes appliquées, est indéfendable en cette seconde moitié du XXe siècle et — toujours selon l'opinion à peu près unanime de la communauté mondiale — incompatible avec les conceptions de la dignité humaine.

23. Il nous paraît donc indispensable que le Conseil prenne une décision concernant les rapports futurs entre la République sud-africaine et l'Organisation. En fait, c'est le mandat que l'Assemblée générale lui a confié et c'est la tâche qui nous attend. Il est absolument évident que ces rapports ne peuvent continuer d'être unilatéraux, l'Organisation des Nations Unies s'évertuant à réclamer des mesures précises, à s'efforcer de trouver des moyens nouveaux de régler le problème dans un esprit positif et constructif, alors que, de son côté, l'Afrique du Sud continue de rejeter tous ces efforts. Aujourd'hui, la communauté mondiale est unanime à rejeter la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud; elle doit donc s'efforcer de réaliser la même communauté de propos dans sa manière d'aborder l'Afrique du Sud. L'Autriche continue à croire que cette communauté d'objectif peut être réalisée et que la meilleure base sur laquelle notre organisation peut aller vers ce but est la base d'une organisation universelle. Cependant, le principe d'universalité, auquel nous adhérons avec fermeté, s'applique tout d'abord à la communauté humaine des Nations Unies. Nous estimons certes que ses possibilités n'ont pas été épuisées et fournissent encore

des instruments puissants, mais il ne faut pas trouver là un bouclier derrière lequel pourraient se réfugier ceux qui répugnent à s'acquitter des tâches que leur impose la Charte.

24. Ce sont ces principes et ces considérations qui inspireront le vote de mon pays sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/11543]. Cependant, quel que soit le résultat du vote sur ce projet de résolution, ma délégation est fermement d'avis que, voyant plus loin que l'étape actuelle de nos débats, il convient de tout faire pour assurer l'examen le plus intense et le plus large des possibilités viables propres à augmenter les perspectives de solution rapide.

25. Jusqu'à maintenant, on a mis l'accent sur une option particulière : l'expulsion de la République sud-africaine de l'Organisation. Et, comme tant d'orateurs l'ont souligné, le choix est véritablement historique pour le Conseil de sécurité. C'est pour cette raison que ma délégation préconise que l'on continue d'étudier de manière scrupuleuse les possibilités qui s'offrent au Conseil. En adoptant cette attitude, nous ne voulons pas affaiblir les arguments avancés jusqu'à maintenant. Tout au contraire, nous renforçons par avance la valeur de toute décision que nous serions appelés à prendre par la suite. Finalement, l'option de l'expulsion nous a été présentée, et elle restera devant nous comme un avertissement très précis et très frappant. Nous espérons que, comme tant d'autres qui l'ont précédé, cet avertissement ne sera pas ignoré.

26. M. del CASTILLO (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Conseil de sécurité examine la question à l'ordre du jour pour répondre à une requête de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 3207 (XXIX),

"Demande au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

27. Lorsque cette résolution a été adoptée, le Costa Rica a voté en sa faveur parce que nous pensons depuis longtemps que c'est au Conseil de sécurité en premier lieu qu'il appartient de prendre l'initiative lorsqu'il s'agit de modifier le statut de Membre d'un Etat.

28. Ma délégation a toujours défendu cette thèse, même au risque de voir son opposition à d'autres thèses mal interprétée. On sait fort bien que les discussions sur l'Afrique du Sud, et notamment en ce qui concerne les pouvoirs de ses représentants à l'Assemblée générale, ont été portées plusieurs fois, au cours de ces dernières années, au sein de la Commission de vérification des pouvoirs. Le Costa Rica, membre de cette commission, s'est opposé à ce que les pouvoirs d'un Etat Membre soient mis en doute lorsque, à son

³ Frederick A. Praeger, New York, 1962.

avis, cette délégation remplit les conditions officielles énumérées à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cependant, l'Assemblée a appuyé ceux qui, au sein de la Commission, ont rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine. Mais il faut reconnaître que cette décision a une valeur plus symbolique que pratique. En effet, la procédure à appliquer pour empêcher un Etat de faire partie de l'Organisation doit être fondée sur les Articles 5 et 6 de la Charte, et c'est le Conseil de sécurité qui, en premier lieu, doit connaître de la question avant l'Assemblée générale.

29. Au cours des déclarations que nous avons entendues au sein du Conseil, on a accusé les autorités sud-africaines d'avoir violé la Charte, surtout en raison de leurs pratiques de discrimination raciale et de leur occupation illégale de la Namibie.

30. La position de mon pays est très claire en ce qui concerne ces deux questions. Etant donné notre respect des droits de l'homme au Costa Rica, nous avons toujours été à l'avant-garde de tous les efforts qui ont été déployés au sein de l'Organisation pour assurer le respect fidèle de tous ses principes.

31. Nous ne voulons pas faire preuve de clémence à l'égard de la discrimination raciale qui est pratiquée en Afrique du Sud sous le nom d'*apartheid*, et la preuve en est qu'au sein de l'Organisation nous avons appuyé les condamnations qui ont été prononcées pour censurer cette politique.

32. Le Costa Rica a été membre du Comité spécial de l'*apartheid* depuis sa création, en 1962. Depuis lors et jusqu'en 1968, la vice-présidence du Comité a été assurée successivement par M. Volio et M. Tinoco, tous deux représentants du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies.

33. Nous manquerions de logique à l'égard de nos propres principes s'il n'en était pas ainsi, car nous ne croyons pas que certaines violations des droits de l'homme sont moins graves que d'autres. Notre passion des droits de l'homme nous a poussés à proposer un mécanisme susceptible de résoudre l'apparente contradiction entre l'engagement assumé par les Etats de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme au titre de la Charte et l'absence de mécanisme pour y donner suite. Dans une certaine mesure, nous sommes déçus de constater qu'une prise de conscience aussi nette que celle qui s'est exprimée ici contre la discrimination raciale ne se soit pas manifestée pour appuyer notre projet de création d'un haut commissariat des droits de l'homme.

34. En ce qui concerne les droits de l'homme, les plaintes, partagées par ma délégation, qui ont été entendues ici contre la pratique détestable de l'*apartheid* ne semblent pas en elles-mêmes avoir assez de poids pour susciter une action contre l'Afrique du Sud car l'Organisation ne dispose pas de mécanisme — et

le Conseil de sécurité n'en est pas un — qui puisse intervenir lorsqu'il y a violation des droits de l'homme.

35. Le 10 décembre 1973, il y a presque un an, à l'occasion de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, M. John Humphrey, l'un des rédacteurs de la Déclaration, dans le discours qu'il a prononcé disait ce qui suit avec une certaine amertume :

''... plus d'un quart de siècle a maintenant passé depuis la Conférence de San Francisco et les Nations Unies n'ont pas encore été capables de mettre au point des procédures efficaces de mise en œuvre des droits et des libertés auxquels elles se dévouent et pour le respect et l'observation desquels elles se sont engagées. Pourront-elles oui ou non y parvenir ? Voilà qui servira de test à leur capacité de transformer en réalité le but le plus élevé de la Charte⁴.''

36. Nous avons dit que nous n'arrivons pas à protéger et à garantir l'exercice des droits de l'homme, mais cela ne diminue en rien les efforts accomplis par l'Organisation pour en dénoncer les violations.

37. Si le Conseil de sécurité doit examiner la politique de ségrégation de l'Afrique du Sud, nous trouvons un encouragement dans le fait que le principal organe de l'Organisation des Nations Unies soit saisi d'une violation des droits de l'homme. Peut-on penser que d'autres violations connaîtront le même sort ? Peut-être que notre optimisme ne devrait pas aller si loin. Il faut être réaliste. Si le problème ne a pu en arriver là, et sans ignorer le ressort principal qui est la politique de ségrégation de l'Afrique du Sud, il faut admettre que les portes du Conseil de sécurité sont ouvertes non pas pour entendre la dénonciation d'une forme scandaleuse de discrimination raciale pratiquée par l'Afrique du Sud mais bien parce que, en raison de ce fait, ce pays connaît certaines tensions avec les pays africains, ce qui, sans aucun doute, peut mettre en danger la paix et la sécurité internationales, et le Conseil ne peut se désintéresser de cela.

38. En ce qui concerne l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, ma délégation comprend la situation beaucoup plus clairement compte tenu des antécédents dont nous disposons.

39. Il est suffisamment connu que par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 l'Assemblée générale a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire qui, plus tard, a pris le nom de Namibie. L'Assemblée, en outre, a assumé la responsabilité directe de ce territoire jusqu'à l'indépendance. Pour donner suite à cette décision, l'Assemblée a créé par la suite, en vertu de sa résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, le Conseil des Nations Unies pour

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2195e séance, par. 98.

le Sud-Ouest africain, qui est devenu plus tard le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

40. Le Mandat confié à l'Afrique du Sud a pris fin en vertu d'une décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée ainsi que le Conseil de sécurité, au titre de plusieurs résolutions, ont demandé par la suite à ce pays de se retirer de la Namibie. Parmi les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil en vertu desquelles l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud a été déclarée illégale, il convient de mentionner les résolutions 264 (1969), 269 (1969), 276 (1970), 283 (1970) et 284 (1970).

41. Afin d'étayer sa déclaration sur l'occupation illégale de la Namibie, dans la dernière résolution susmentionnée, c'est-à-dire la résolution 284 (1970), le Conseil de sécurité a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. Cette dernière a émis son avis le 21 juin 1971⁵, dont il faut retenir ce qui suit :

"la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire".

La Cour a également estimé que l'application de la politique d'*apartheid* en Namibie est une violation flagrante des buts et des principes de la Charte. En outre, la Cour a confirmé dans son avis consultatif que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est le gouvernement de droit de la Namibie.

42. De tout ce qui précède, il ressort très clairement que le régime sud-africain, en refusant d'abandonner son occupation illégale a empêché, les Nations Unies, dont le Territoire de Namibie est la responsabilité directe, de s'acquitter de leur devoir qui est d'appuyer et de promouvoir les droits du peuple namibien jusqu'à l'indépendance totale. Ma délégation ne peut donc méconnaître l'attitude récalcitrante de l'Afrique du Sud, qui s'entête à commettre des actes illicites dans le Territoire de Namibie en violation de ses obligations internationales.

43. Ma délégation a toujours été fermement en faveur d'une représentation accrue de tous les Etats du monde au sein de l'Organisation. A l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, nous avons toujours défendu le principe de l'admission de nouveaux Membres, car c'est ainsi que l'on peut réaliser l'universalité des Nations Unies. Mais, dans son essence même, le critère de la quantité en ce qui concerne les nouveaux Membres, qui apportent un sang neuf à l'Organisation, ne peut s'appliquer lorsqu'il s'agit d'une question qui, si l'on en juge par les déclarations entendues jusqu'ici, exige l'exclusion d'un Membre.

⁵ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

44. D'autre part, ma délégation se préoccupe sérieusement du mépris des principes de la Charte, car si nous permettions qu'il se répète sans cesse le pouvoir de l'Organisation en serait grandement atteint. En outre, le mépris des résolutions du Conseil de sécurité nuit à l'autorité de cet important organe.

45. Fidèle à nos propres principes et à l'Organisation dont mon pays est Membre, ma délégation ne peut nier que l'Afrique du Sud aura mérité toute mesure qui sera arrêtée contre elle, car elle refuse de respecter les principes de la Charte, la volonté exprimée de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité.

46. Ceci donc éclaire notre position en ce qui concerne la question proposée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3207 (XXIX). Ce qu'il reste à définir, c'est le type et la portée des sanctions qu'il convient d'appliquer à l'Afrique du Sud et que ma délégation s'engagerait à appliquer. A ce propos, elle estime que l'expulsion d'un Etat Membre est une décision extrêmement grave à laquelle on ne doit recourir qu'après avoir épuisé toutes les mesures prévues par la Charte, cela afin d'appliquer graduellement un régime de sanctions. Or nous pensons que cela n'a pas été le cas, et c'est pourquoi ma délégation sera obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution S/11543.

47. Ma délégation, à la lumière de ce qui précède, est disposée à appuyer résolument et fermement tout projet de résolution qui envisagerait la suspension immédiate de l'Afrique du Sud, une suspension qui devrait être maintenue tant que ce pays s'entêtera dans sa politique d'*apartheid* et se refusera à appliquer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à l'occupation illégale du Territoire de Namibie.

48. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en commençant cette intervention, je voudrais vous rendre hommage pour la manière très habile et très équitable dont vous avez guidé les travaux du Conseil pendant ce mois chargé, et notamment pendant cet important débat.

49. Vous me permettrez également d'adresser les sincères condoléances de notre délégation à notre collègue de l'Irak à l'occasion de la mort soudaine du Ministre des affaires étrangères de son pays, M. Shadhel Taqa. Je voudrais qu'il transmette ce message de sympathie à son gouvernement.

50. Au cours des deux dernières semaines, des Membres de l'Organisation et des pétitionnaires individuels venus devant le Conseil ont exprimé leur opposition à la pratique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Dans presque tous les cas, leurs arguments reposaient sur le caractère haïssable du traitement inégal de certains éléments d'une société et sur

le fait qu'une minorité au pouvoir pratique la discrimination contre la majorité pour des raisons de couleur.

51. Qu'il n'y ait aucun doute, aucune confusion, malgré les tentatives de certains, quant à l'attitude des Etats-Unis à propos de l'*apartheid*. Dans les termes les plus clairs, le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose catégoriquement et absolument à l'*apartheid*. C'est un fléau, un phénomène haïssable. Les Etats-Unis partagent l'indignation de ceux qui, pendant ce débat, ont dénoncé l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud se cramponne à la politique inique et brutale de l'*apartheid*. Le système d'une discrimination raciale érigée en loi, avec les mesures législatives de répression qui l'accompagnent en Afrique du Sud, constitue un outrage indéfendable à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies et une atteinte à la dignité des hommes du monde entier. Un tel système nie ce que la Charte proclame, à savoir la dignité et la valeur de la personne humaine et des droits égaux pour tous les hommes et toutes les femmes. Les Etats-Unis sont profondément préoccupés du fait que le Gouvernement sud-africain méconnaît les appels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant qu'il soit mis fin à cette politique inhumaine, dépassée et de courte vue.

52. Malgré tous les avertissements et toutes les admonestations, le Gouvernement sud-africain continue de pratiquer l'*apartheid*. Il continue de déraciner des non-Blancs et de les envoyer sur des terres souvent arides, afin de préserver la suprématie du cinquième de la population, les Blancs. L'Afrique du Sud maintient des restrictions draconiennes à l'égard des déplacements des non-Blancs. Elle persiste à fournir aux non-Blancs une éducation inférieure, les maintenant ainsi dans une situation désavantageuse. La ségrégation et l'inégalité touchent à tous les domaines de la vie. Les non-Blancs ne sont pas représentés au gouvernement, lequel les domine et s'ingère dans presque tous les aspects de leur vie.

53. Le déni, de la part de l'Afrique du Sud, des droits de l'homme fondamentaux se trouve aggravé, en Namibie, par l'occupation illégale de ce territoire. Les Etats-Unis trouvent répréhensible que l'Afrique du Sud n'ait pas honoré l'obligation que lui fait le droit international de se retirer de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971. L'occupation illégale et persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud est plus scandaleuse encore étant donné la manière dont cette dernière administre le Territoire. La répression d'activités politiques pacifiques, la peine du fouet imposée aux dissidents par les représentants de l'administration sud-africaine et le découpage du Territoire en ce qu'on appelle les foyers séparés sont indéfendables et incompatibles avec les responsabilités que l'Afrique du Sud avait assumées en sa qualité d'administrateur d'un territoire sous mandat.

54. Cependant, je suis bien obligé de faire remarquer que, même dans cette déplorable affaire, les Etats-Unis continuent fermement à estimer que le recours à la force et à d'autres formes de violence ne constitue pas un moyen acceptable de susciter le changement. Tel est notre point de vue à l'égard d'autres problèmes graves qui se présentent dans le monde entier et telle est aussi notre opinion à l'égard de l'Afrique du Sud. L'affrontement armé ne saurait se substituer à la communication.

55. Les remarques de l'Afrique du Sud tels que je les ai présentés n'ont rien de nouveau. Les observations depuis bien des années sont d'accord quant à l'essentiel de ce qui constitue l'*apartheid*. Certaines des paroles que je viens de prononcer sont empruntées à d'autres. En effet, les membres du Conseil connaissent peut-être la déclaration sur la question de l'*apartheid* faite à la Commission politique spéciale le 17 octobre par mon collègue, M. Joseph Segel⁶. C'était une déclaration à la fois personnelle et officielle, venue du cœur même d'un homme qui est maintenant un membre public — je répète, un membre public — de la délégation des Etats-Unis. C'est aussi une déclaration à laquelle j'adhère et à laquelle le Gouvernement des Etats-Unis souscrit.

56. Nous sommes réconfortés par certaines paroles encourageantes prononcées dans cette même salle par le représentant de l'Afrique du Sud. Le 24 octobre [1800^e séance], il a laissé entendre lui-même que le Gouvernement sud-africain ne réagissait pas dans le vide mais faisait écho aux événements du monde, et notamment à la condamnation, au sein de notre organisation internationale, de l'*apartheid* en Afrique du Sud et de la politique pratiquée en Namibie et en Rhodésie. J'ai constaté avec un intérêt particulier qu'un éminent dirigeant africain, dont les expériences amères d'autrefois font de lui aujourd'hui un témoin impressionnant, a également décelé des aspects prometteurs dans les nouvelles voix que l'on entend venir d'Afrique du Sud.

57. Nous estimons que la juste solution du dilemme racial de l'Afrique du Sud se trouve en Afrique du Sud même. L'adoption de mesures pratiques afin d'améliorer le sort des non-Blancs et la recherche d'un changement grâce à la communication nous semblent des moyens plus propres à obtenir des résultats que certaines autres mesures proposées. Les sociétés américaines en Afrique du Sud, par exemple, ont réussi de manière remarquable à améliorer la rémunération et les conditions de travail de leurs employés non blancs. Elles le font inspirées par une politique éclairée et avec l'appui du Gouvernement des Etats-Unis. Les Etats-Unis croient également que, grâce au programme actuel d'échanges culturels, des Sud-Africains éminents de toutes races se sont fait une perspective nouvelle et plus juste de la situation et

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Commission politique spéciale, 915^e séance.

des problèmes de leur pays et ont acquis la volonté d'y apporter une solution.

58. En même temps, les Etats-Unis continuent d'interdire la vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud. A cet égard, je voudrais déclarer catégoriquement que les Etats-Unis n'ont pas collaboré avec l'Afrique du Sud sur le plan militaire ou naval depuis plus de 10 ans et n'ont pas l'intention d'entreprendre une telle coopération à l'avenir.

59. La situation en Afrique australe est nettement différente de ce qu'elle était il y a six mois. L'Afrique du Sud ne peut faire autrement que de réévaluer sa position à la lumière des événements récents. Les Etats-Unis recommandent à cette occasion au Gouvernement sud-africain d'envisager l'avenir avec réalisme.

60. Nous demandons à l'Afrique du Sud d'honorer les assurances qu'elles a données en avril dernier au Secrétaire général selon lesquelles elle permettrait à la population de Namibie de décider de l'avenir du Territoire en exerçant son droit à l'autodétermination et se retirerait du Territoire. Nous prions instamment l'Afrique du Sud de commencer en même temps à mettre un terme à sa politique d'*apartheid* et à poser les bases d'une société juste et d'un gouvernement où tous seront égaux. Nous estimons qu'après un quart de siècle d'avertissements il est temps que le Gouvernement sud-africain adopte les mesures propres à créer une société où tous auront des possibilités égales, des récompenses égales, et où la justice sera la même pour tous. Nous demandons à l'Afrique du Sud de remplir les obligations que lui fait l'Article 25 de la Charte de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud.

61. Certains orateurs ont dit que la meilleure manière d'amener le Gouvernement sud-africain à réaliser ces objectifs, la meilleure manière de l'amener à céder, est que le Conseil recommande à l'Assemblée générale que l'Afrique du Sud soit expulsée de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement estime que cette attitude de tout ou rien serait une grave erreur stratégique, surtout à un moment où nous avons entendu s'élever d'Afrique du Sud des voix qui sont peut-être les voix nouvelles de la conciliation. Ces nouvelles voix devraient être mises à l'épreuve. Nous ne devons pas céder au découragement comme nous l'avons fait en décembre dernier, lorsque nous avons chargé le Secrétaire général d'abandonner ses contacts avec les Sud-Africains en ce qui concerne la Namibie.

62. Un grand nombre de nos collègues, au cours de ces dernières semaines, ont maintes fois fait poétiquement allusion aux "vents du renouveau". Du fait de ces vents frais du renouveau qu'une politique portugaise éclairée fait souffler en direction de l'Angola et du Mozambique et qui apportent des changements importants et progressifs en Afrique australe, les Etats-Unis estiment qu'il appartient à notre organi-

sation de ne pas détourner ces vents nouveaux de leur course vers l'Afrique du Sud car, ce faisant, nous admettrions que notre organisation est impuissante à susciter des changements dans ce pays. Mon gouvernement n'admet pas l'idée que l'Organisation des Nations Unies est impuissante; au contraire, nous sommes fermement convaincus que c'est à la fois par des contacts bilatéraux accrus et par la forte volonté d'une Organisation des Nations Unies décidée que des changements pacifiques se produiront en Afrique du Sud.

63. L'Organisation des Nations Unies n'a pas été fondée pour être simplement une société de justes. A notre avis, l'Organisation est plutôt un lieu de rencontre internationale unique pour l'échange d'idées, où ceux qui pratiquent des doctrines et des politiques haïssables peuvent être amenés à sentir tout le poids de l'opinion publique mondiale. L'Organisation a donc un rôle clair, décisif et indispensable à jouer afin d'amener un changement en Afrique du Sud.

64. Ma délégation estime que l'Afrique du Sud doit continuer à être exposée sans cesse à l'expression très nette de la haine que l'*apartheid* inspire à l'humanité. Il faut que les Sud-Africains entendent cette répulsion s'exprimer de près et non de loin, car nos voix risqueraient de ne plus les atteindre si nous les mettions au ban des Nations Unies en les expulsant de nos rangs. D'après notre analyse, l'expulsion indiquerait aux éléments racistes les plus endurcis d'Afrique du Sud que leur indifférence à l'égard de nos paroles et de nos résolutions était justifiée. Nous croyons que cette expulsion signifierait pour les Sud-Africains que nous n'avons pas entendu ou que nous ne désirons pas encourager les voix nouvelles — ces voix qui laissent espérer un changement. Nous croyons que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de faire pression sur l'Afrique du Sud, avançant pas à pas jusqu'à ce que la justice ait triomphé. Ce serait une défaite pour nous de tirer une seule et dernière salve dramatique, suivie du seul silence. L'histoire n'a pas d'exemple d'un Etat paria qui se serait racheté dans l'exil. Le paria est par définition un hors-la-loi qui ignore les restrictions. Il n'y a pas eu de bons citoyens dans la terre de Nod, à l'est de l'Eden, où Caïn, le premier paria, fut banni.

65. Ma délégation se demande s'il serait vraiment sage d'expulser l'Afrique du Sud. Même si cette mesure devait aider à juguler le crime d'*apartheid*, l'expulsion créerait un précédent bouleversant qui risquerait d'endommager gravement la structure même de l'Organisation des Nations Unies. Elle mettrait en cause l'une des notions les plus fondamentales sur lesquelles repose la Charte : la notion d'un centre ou sont exprimés les idées et les idéaux ainsi que les points de vue opposés jusqu'à ce que les éléments d'injustice et d'oppression soient contraints de céder à la raison.

66. Voilà, pour conclure, l'appel que lance ma délégation. Continuons à dénoncer les fléaux de l'*apartheid*.

heid au grand jour de l'opinion mondiale jusqu'à ce que tous nos frères humains en aient vu le vrai visage. Continuons de pousser l'Afrique du Sud, ici et ailleurs, à évoluer rapidement vers une ère d'égalité et de justice.

67. M. de GUIRINGAUD (France) : Je voudrais tout d'abord constater que le grand débat qui se déroule dans cette enceinte depuis près de deux semaines est l'un des plus importants et des plus approfondis qu'il nous ait été donné d'entendre depuis longtemps. Son intégrité et la qualité des arguments qui ont été développés par un si grand nombre d'orateurs ont frappé la délégation française : je tiens à le dire ici à ceux qui ont contribué à nous rappeler l'ampleur du sujet dont nous avons à traiter. Ce sujet n'est-il pas, tout simplement, celui de la dignité de l'homme ?

68. D'autre part, en plaçant sous votre autorité, Monsieur le Président, et en confiant à votre sagesse de grand Africain le problème qui préoccupe et indigné le continent que vous représentez, les circonstances ont invité mon pays et son représentant à redoubler d'attention. Ma délégation ne pouvait écouter qu'avec sympathie ce que des pays amis avaient à dire sur la déplorable situation qui règne encore en Afrique australe. Ainsi, parce qu'il s'agit de la conception que nous nous faisons de l'homme et parce qu'il s'agit de l'homme africain, la France a-t-elle bien des motifs de prendre part à son tour à un débat d'une telle signification.

69. Cette signification particulière de notre sujet m'invite à me placer tout d'abord et essentiellement au niveau des idéaux que nous voulons défendre et que nous voyons bafoués en Afrique du Sud. Je tiens à dire et à redire avec force l'opposition irréductible de la France et de tous les Français à la politique d'*apartheid*. La discrimination, la ségrégation, la séparation des hommes sont depuis toujours à l'opposé des conceptions de la France chrétienne et de la France révolutionnaire, qui, ni l'une ni l'autre, n'ont jamais accepté qu'un système de lois oblige des hommes, qui devraient être nés libres et égaux en droit, à ne pas communiquer entre eux et à se conduire comme des étrangers: il est inadmissible et condamnable qu'un système mesure une série de libertés fondamentales selon la couleur de la peau. L'*apartheid* est, en théorie comme en fait, inspiré par une idéologie tout à fait étrangère à l'esprit de notre temps : c'est une contre-démocratie.

70. C'est cette même politique d'*apartheid* qui, hélas, amène le Gouvernement sud-africain à marquer une solidarité avec le régime voisin qui lui ressemble. Je veux dire le régime illégal et rebelle de Rhodésie. Et, puisque le thème qui nous est proposé porte sur l'ensemble des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, je déplorerai en deuxième lieu le soutien politique, économique et militaire que le Gouvernement sud-africain accorde

ouvertement à celui de Salisbury en dépit des sanctions obligatoires décidées par la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Ma délégation estime que le Gouvernement sud-africain doit retirer sans délai les forces de police et le personnel militaire qui se trouvent en Rhodésie. Ce gouvernement doit également prendre l'engagement de respecter les sanctions économiques de manière qu'il soit mis fin à la situation anormale qui résulte de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud.

71. Enfin, la France ne peut que regretter la lenteur des autorités de Pretoria à régler le problème de la Namibie dans le sens voulu par l'histoire. Nous avons dit et répété depuis trois ans qu'il y avait obligation de négocier un nouveau régime. Le Ministre français des affaires étrangères a eu encore tout récemment l'occasion de déplorer que les efforts entrepris par le Secrétaire général pour nouer un dialogue avec le Gouvernement de Pretoria en vue de conduire la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance soient demeurés jusqu'ici sans effet. Sans doute avons-nous noté depuis que l'Afrique du Sud, après avoir prévu un délai de 10 ans pour que la population namibienne soit en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination, estime maintenant "que cette étape pourra être atteinte beaucoup plus tôt". Cette déclaration ne nous paraît pas suffisante, non seulement en raison de son imprécision mais aussi parce qu'elle ne dissipe pas certaines ambiguïtés concernant le droit du peuple namibien en tant que tel à l'indépendance dans l'unité du Territoire.

72. Ainsi existe-t-il trois griefs des plus sérieux dirigés par l'ensemble de la communauté internationale contre la politique du Gouvernement sud-africain : le premier touche à la dignité de l'homme; le deuxième concerne la non-application des mesures obligatoires édictées par le Conseil de sécurité; le troisième a trait au devoir de décolonisation. Nous sommes tous d'accord sur ces trois points; personne ici ne cherche à trouver des excuses à une conduite que chacun désire voir modifier au plus tôt. Tous se demandent dès lors quelle voie choisir, quel moyen utiliser.

73. Les très grands égards que j'éprouve et tiens à marquer envers les auteurs du projet de résolution déposé ne me permettent pas de dissimuler que l'expulsion de l'Afrique du Sud n'est pas, aux yeux de la France, la solution appropriée. La franchise que ma délégation doit à celles qui se sont employées ici à justifier l'usage de l'Article 6 de la Charte m'oblige à leur soumettre un ensemble de réflexions et de raisons qui me semblent mériter un examen attentif.

74. Je ne me placerai pas sur le terrain du droit, encore que les juristes pourraient bâtir un raisonnement difficilement contestable en la matière. Le problème principal est à nos yeux ailleurs. Nous devons considérer dans sa totalité la question essentiellement politique que pose l'attitude d'apaisement donnée, voire celle que la communauté des Nations doit adopter à

l'égard de l'un de ses membres. Il a fallu 25 ans pour que l'Organisation des Nations Unies reflète à peu près la configuration de notre monde. Nous y sommes presque parvenus, et ce n'est pas sans motif que l'Organisation a mis une louable obstination à faire place ici à tous les Etats du monde : sans doute avions-nous à l'esprit les graves conséquences du déclin d'une expérience trop partielle, d'une société trop déchirée, je veux dire la Société des Nations. Je me demande, dans ces conditions, si nous parviendrons au résultat approprié en dessinant un vide sur notre carte. Je doute fort que nous puissions accueillir plus rapidement la Namibie si nous excluons de nos rangs le pays qui y détient, qu'on le veuille ou non, la puissance matérielle et dont les cercles les plus opposés à tout progrès se sentiront d'autant plus libres de perpétuer la sujétion qu'ils seront plus isolés. Ma délégation croit, d'une façon générale, que la prise en considération des différences, mêmes radicales, qui nous opposent les uns aux autres ne doit pas tuer l'espoir de faire évoluer ceux qui sont engagés dans l'erreur. Sans doute les évolutions dont je parle sont-elles parfois lentes, trop lentes, ce qui nous amène à nous interroger sur l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas pour autant désespérer de nous-mêmes : il nous faut, au contraire, voir que l'Organisation a suscité des transformations spectaculaires et qu'elle peut encore le faire.

75. Ceci dit, je n'invite personne ici à vivre uniquement d'espoir. L'évolution du monde, pas plus que sa révolution, ne se produit pas sans que des forces fassent pression et persuadent ceux qui ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre les nécessités de l'heure. Je dis et constate simplement que l'Organisation des Nations Unies, qui est appelée à représenter la conscience de tous, a été l'instrument d'une série de progrès réels dus à la constance de sa politique, à la continuité de ses avis et de ses résolutions, à la persévérance mais aussi à la patience de nos gouvernements. Il est certain qu'elle a ainsi joué un rôle non négligeable dans le processus qui a conduit à des changements récents en Afrique même.

76. Parce que chacun peut y influencer l'autre, parce que les plus petits peuvent s'y faire entendre des plus grands et les plus jeunes des plus anciens, l'Organisation des Nations Unies, qui est l'un des centres de la politique universelle, doit garder dans ses rangs ceux qui, pour le bien ou pour le mal, détiennent la puissance publique. C'est en ce sens que l'argument tiré de l'universalisme me paraît le plus pertinent. D'autre part, il y a lieu de mentionner les dangers très sérieux qu'un précédent pourrait créer pour l'Organisation. Il existe, vous ne l'ignorez pas, beaucoup de degrés dans la définition du mal, bien des divergences dans l'appréciation des torts et des difformités dont chaque pays, voire même une majorité de pays, peut accuser un autre : une mesure radicale pourrait en appeler d'autres dans un enchaînement sans fin que nous ne devons pas favoriser. Il est vrai que la communauté

internationale actuelle comporte des Etats dont nous n'avons pas toujours approuvé la conduite, parfois en contradiction flagrante avec la Charte. Sommes-nous tous, aurant que nous sommes, irréprochables ? Qui prononcera sans hésiter un jugement définitif ?

77. Telles sont les réflexions de base que je voulais présenter au Conseil. Elles ne signifient en rien que la délégation française ne condamne pas la politique de l'Afrique du Sud et qu'elle oublie les trois griefs légitimes que je viens de mentionner. Tout au contraire, c'est pour faire valoir ces griefs, pour permettre des pressions et pour inviter à des négociations tenant compte de la juste cause des Nations Unies et de l'Afrique que la France veut éviter de donner au régime de Pretoria les facilités et les prétextes que lui offrirait une exclusion.

78. J'en viens maintenant au projet de résolution dont nous sommes saisis et qui propose au Conseil l'exclusion de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies. J'ai exposé les raisons qui nous amènent à désapprouver une formule aussi radicale et dont nous avons tout lieu de penser qu'elle ne résoudrait pas le problème. Ma délégation sera contrainte, pour ces raisons, de s'y opposer et elle tient à marquer son regret d'avoir vu écarter d'autres idées qui avaient fait l'objet de nombreuses conversations avec des représentants qualifiés du Groupe africain, en marge de nos débats. Ces idées ont été formulées dans un avant-projet de résolution que ma délégation et la délégation britannique avaient soumis à divers interlocuteurs. Il nous eût paru possible et préférable de les prendre en considération dans l'esprit politique que j'ai préconisé il y a un instant.

79. Les orientations qui nous semblaient pouvoir être retenues tournaient autour de quelques idées simples. Elles consistaient, d'abord, dans la condamnation expresse de ce qui est condamnable, injustifiable et inadmissible de la part du régime sud-africain. Il eût été possible, ensuite, de demander que trois séries de négociations soient conduites sans délai avec Pretoria et de prévoir que, dans un délai déterminé, le Conseil définirait son attitude à la lumière des progrès accomplis. On aurait pu confier ces négociations au Secrétaire général, dont nous savons combien il incarne fidèlement la pensée collective de nos Etats. Peut-être eussions-nous créé ou accentué ainsi les pressions nécessaires au progrès que nous souhaitons tous.

80. Je l'ai dit et je tiens à conclure sur ce point : notre monde évolue, la situation de l'Afrique évolue. Elle s'est modifiée depuis l'an dernier dans le voisinage immédiat de l'Afrique australe. De nouveaux facteurs apparaissent, dont ceux qui sont les plus obstinément hostiles à tout changement doivent et devront tenir compte. Peut-être le font-ils déjà ou seront-ils enfin amenés à le faire en constatant notre impatience unanime. Notre organisation se porte bien, ce n'est pas elle qu'il faut sauver en l'amputant d'un de ses membres. Préférer la médecine à la chirurgie

admettre la possibilité d'une longue et peut-être utile négociation avec la maladie n'est pas faire preuve d'indulgence ou de longanimité, mais, je crois, de sagesse et de réalisme.

81. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de commencer mon exposé je voudrais vous féliciter de votre habileté et de votre compétence dans la direction de ce débat difficile. Nous vous en sommes tous reconnaissants.

82. Personne n'a pu suivre la discussion qui s'est ouverte au Conseil le 18 octobre et qui se poursuit depuis sans interruption, sans avoir reconnu la gravité de la question que l'Assemblée générale a demandé au Conseil d'examiner. Personne n'a pu manquer d'être impressionné par la conviction passionnée que l'Organisation des Nations Unies met dans la condamnation de la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain. Aucun membre du Conseil, aucun Membre de l'Organisation, aucun Africain, et surtout aucun Sud-Africain, ne peut encore avoir de doutes sur le degré d'isolement de l'Afrique du Sud par rapport au courant principal de l'opinion internationale.

83. Pour éviter tout malentendu sur la position de mon gouvernement, pour que l'on cesse de parler à tort et à travers de certains gouvernements défendant le système d'*apartheid*, je dois exposer de façon absolument claire le point de vue de mon gouvernement. Il y a cinq jours, parlant de l'Afrique du Sud, M. James Callaghan, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, disait :

''Le parti travailliste et le gouvernement travailliste ont, depuis 1945, une histoire très longue au service de la cause de l'anticolonialisme et de l'anti-racisme. Nous répudions le colonialisme et le racisme. Le Gouvernement britannique n'a rien de commun avec la politique d'*apartheid* et de racisme, qui nous répugne et qui est une source particulière de tension dans nos relations avec l'Afrique du Sud.''

84. Nous pensons que l'*apartheid* est un système diabolique, un système qui est répugnant du point de vue moral et inacceptable dans la pratique. C'est une politique dégradante pour ceux qui l'imposent plus encore que pour ceux qui se la voient imposer. Avec le plus grand respect pour le représentant de l'Afrique du Sud, la distinction qu'il a essayé d'établir entre la discrimination — qu'il a admise — et la discrimination raciale — qu'il a niée — est, en pratique, une distinction sans différence.

85. Nous sommes tout à fait convaincus que le Gouvernement sud-africain doit changer sa politique de discrimination raciale. Nous avons travaillé pour ce changement et nous continuerons de le faire. Nous userons de toute notre influence à cette fin. Nous croyons fermement que nous-mêmes et les Nations

Unies dans leur ensemble avons pour obligation de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle change sa politique.

86. La plupart de ceux qui ont pris la parole au Conseil l'ont fait avec la plus grande sincérité en préconisant des mesures visant à expulser dès à présent l'Afrique du Sud de l'Organisation. C'est, en fait, la recommandation du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je vous demande de croire que mon gouvernement n'est pas moins sincère lorsqu'il déclare que nous avons les mêmes objectifs que ceux qui préconisent l'expulsion. Mais nous sommes tout aussi sincères lorsque nous soutenons que la voie qu'ils préconisent n'est pas la bonne. A notre avis, ce ne serait un bien ni pour le peuple d'Afrique du Sud ni pour les Nations Unies.

87. Ceux qui préconisent l'expulsion ont, au cours des 12 derniers jours, si je les ai bien compris, présenté trois grandes catégories d'arguments que l'on doit examiner avec le plus grand sérieux. Premièrement, on soutient que l'Afrique du Sud a tellement enfreint la Charte qu'elle mérite d'être expulsée; une sorte de châtiment international s'impose donc et l'on devrait lui donner forme. Deuxièmement, on soutient que, d'une manière ou d'une autre, l'expulsion est devenue la mesure la plus efficace et même le seul moyen de faire pression sur l'Afrique du Sud, qui est si intransigeante que seul l'isolement international total peut avoir un effet. Le troisième argument semble être qu'il serait dans le plus grand intérêt de l'Organisation des Nations Unies d'expulser l'Afrique du Sud. Ces arguments sont tous de poids et chacun d'eux mérite une réponse de la part de ceux qui s'opposent à l'expulsion.

88. Cependant, il y a un argument quasi constitutionnel qui s'est glissé ici, à savoir que d'une certaine façon le Conseil de sécurité aurait pour fonction de recommander l'expulsion car celle-ci répondrait, semble-t-il, à la volonté de la grande majorité de l'Assemblée générale. Or le Conseil ne peut être exempté d'arriver à une décision qui lui soit propre. En fait, c'est bien ce que l'Assemblée générale lui a demandé de faire. En outre, c'est ce que la Charte prévoit expressément.

89. Ma délégation n'accepte pas non plus l'idée selon laquelle certains membres permanents du Conseil devraient, dans cette situation particulière, cesser de se comporter en tant que tels. L'argument semble être que, pour des raisons imprécises, les membres permanents occidentaux du Conseil ne seraient plus qualifiés pour exercer les fonctions qui leur ont été conférées en vertu de la Charte elle-même. Cela semble se ramener à l'idée selon laquelle ceux qui vont de façon certaine voter en faveur de l'expulsion se comportent de manière objective et sage alors que ceux qui, en fait, osent dire qu'ils ne sont pas d'accord devraient quitter la scène. L'argument s'écroule aussitôt présenté. On ne peut pas le prendre au sérieux.

car il est tout à fait évident que le fait de savoir qu'un ou plusieurs membres permanents du Conseil voteront contre l'expulsion a permis à d'autres d'adopter une attitude qu'ils n'auraient pas forcément adoptée si les responsabilités fondamentales leur incombaient. En conséquence, je dois dire que cette discussion a plutôt pris la forme d'un exercice visant à condamner l'Afrique du Sud que d'un examen des rapports entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies. Cela n'a pas été un examen sérieux du pour et du contre de l'expulsion en tant que moyen efficace de pression.

90. J'ai dit que j'allais passer en revue les arguments qui ont été présentés en faveur de l'expulsion et expliquer pourquoi mon gouvernement ne peut les accepter. Mais, tout d'abord, je voudrais évoquer une autre idée fautive qui a fréquemment surgi au cours de la discussion. Il n'est en aucun cas — je dis bien, en aucun cas — légitime de présenter le refus d'un gouvernement d'entériner l'expulsion de l'Afrique du Sud comme une approbation de l'*apartheid* par ce gouvernement. Le Royaume-Uni croit en la liberté et l'égalité pour tous les citoyens devant la loi et met cette théorie en pratique. Nous avons lutté pour ces idées, et j'espère que nous continuerons de les défendre. Ce sont les croyances sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies elle-même repose.

91. Toutefois, nous croyons également que la loi et son respect doivent entraîner, dans ce contexte, le respect de la Charte. Nous attachons également une importance primordiale au processus de conciliation, à l'application d'une persuasion pacifique, en bref, aux moyens pacifiques recommandés par la Charte aux Membres de l'Organisation pour arriver à résoudre les problèmes qui se présentent. C'est pour cette raison — et parce que nous croyons qu'il faut maintenir le contact et la communication — que ma délégation a participé à une tentative visant à trouver une alternative à la proposition avancée par les membres africains du Conseil.

92. Nous espérons que cette discussion aboutira à des résultats constructifs car nous avons été émus par l'appel lancé par les délégations africaines qui ont pris la parole au cours de ce débat. Nous rejetons l'idée selon laquelle les gouvernements qui n'ont pas souscrit à chaque nouvel appel en faveur de mesures particulières à prendre contre l'Afrique du Sud et de tactiques spéciales à adopter dans la lutte contre l'*apartheid* doivent être qualifiés de partisans de l'*apartheid*.

93. Nous ne doutons pas un instant de la gravité profonde de cette question. Nous ne doutons pas un instant de la sincérité des pays africains qui ont pris l'initiative de préconiser l'expulsion de l'Afrique du Sud. Mais permettez-moi de dire que nous sommes moins impressionnés par les arguments de ceux qui, pour employer une métaphore qu'un de nos collègues a utilisée, sont venus ici pêcher en eau trouble. Nous

restons insensibles à la critique dirigée contre le Royaume-Uni par les représentants de pays qui prêchent une chose et en pratiquent une autre, soit en raison de leur propre commerce avec l'Afrique du Sud, soit en raison de leur propre comportement en matière de droits de l'homme.

94. Pourquoi, alors, nous opposons-nous à l'expulsion de l'Afrique du Sud à l'heure actuelle ? Les vues de mon gouvernement sur cette situation ont été exprimées par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, parlant au Parlement peu après que le gouvernement travailliste eut assumé ses fonctions au début de l'année. Il a dit :

“Nous estimons que la prospérité et la stabilité du continent africain dépendent, en fin de compte, de la disparition des sources de tension raciale et autres frictions entre ses différentes parties. Nous jouerons notre rôle au sein de la communauté internationale en cherchant à mettre fin à la discrimination et à l'injustice en Afrique australe conformément aux désirs de ses habitants.”

Il s'ensuit que nous appuierions l'expulsion si nous pensions que cette mesure puisse corriger ou même contribuer à corriger la situation en Afrique du Sud même et si nous croyions que l'Organisation y gagnerait. Mais l'un ou l'autre de ces objectifs serait-il atteint ? Aux yeux de ma délégation, ils ne le seraient pas.

95. L'expulsion de l'Afrique du Sud ne résoudrait rien en soi. A notre avis, elle n'encouragerait pas le Gouvernement sud-africain à changer d'attitude ou de politique. Elle rendrait difficile, voire impossible, pour l'Organisation de sonder et d'exploiter les déclarations faites récemment, tant ici qu'en Afrique du Sud, qui permettent d'espérer un changement dans la bonne voie. Au contraire, très vraisemblablement, hélas, l'expulsion encouragerait les éléments les moins libéraux d'Afrique du Sud à se retrancher dans leurs célèbres *laagers* des temps anciens, à se draper dans une attitude vertueuse et entêtée de justes et à se soustraire, plus encore — et avec eux l'infortunée majorité du peuple sud-africain — au monde réel qui les entoure.

96. L'expulsion n'améliorerait en rien la situation des Africains, des métis ou des Indiens en Afrique du Sud. Elle ne rétablirait pas leur dignité. On a dit que la dignité de l'Organisation des Nations Unies s'en trouverait rétablie. Ma délégation est prête à la risquer si cela peut servir la population de l'Afrique du Sud. Un représentant nous a dit au cours de la discussion :

“L'expulsion de ce régime n'améliorera peut-être pas la situation en Afrique du Sud, mais elle améliorera certainement la situation au sein de l'Organisation.”

A mon avis, ce n'est pas du tout la bonne manière de raisonner. Il ne s'agit pas d'effectuer une purge de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de convaincre le Gouvernement sud-africain de changer de politique.

97. L'expulsion constituerait donc non pas une mesure vers le progrès et la reconstruction mais, au mieux, une punition : on enverrait l'Afrique du Sud dans une sorte de purgatoire international, ce qui est à notre avis un geste de désespoir. Ecarter un pays ou un gouvernement des pressions de l'opinion internationale civilisée au sein de cette organisation serait un terrible constat d'échec de notre part à tous. Mon gouvernement s'oppose à cette manière de faire. C'est une solution de facilité. Nous pensons qu'il y a des possibilités infiniment plus difficiles, mais plus dignes d'être retenues.

98. L'Organisation des Nations Unies est maintenant, à tous égards, une organisation universelle. Elle reflète les réalités du monde de 1974 et est de ce fait plus forte et plus saine. On a pourtant avancé l'argument selon lequel l'universalité ne devrait pas être une préoccupation prépondérante et il faudrait avoir recours à l'Article 6 de la Charte, qui y a été inséré à dessein. Il l'a été bien sûr, mais il était destiné à servir uniquement dans les circonstances les plus désespérées. Il devrait être utilisé lorsqu'un Etat Membre est au-delà de toute possibilité de rachat, lorsque l'Organisation a totalement épuisé toute son influence en cherchant à remédier à la situation. A notre avis, tel n'est pas le cas ici.

99. Utiliser l'Article 6 pour expulser un Etat Membre dans des circonstances autres que celles que j'ai décrites ne constituerait pas seulement un geste de désespoir mais un précédent très dangereux. Cet argument a été écarté par certains de ceux qui ont parlé ici. Mais je me demande si un Israélien étudiant les comptes rendus de nos séances de ces 12 derniers jours en écarterait si promptement la possibilité.

100. Faut-il expulser tous les Membres de l'Organisation qui violent de façon persistante les principes de la Charte et de façon constante la Déclaration universelle des droits de l'homme ? Le fait est que telles n'a pas été la pratique de l'Organisation en vertu de l'Article 6 de la Charte. Puisque l'Organisation doit faire face aux problèmes réels du monde tels qu'ils existent et n'agit pas dans une semi-utopie, elle n'a pas recours et ne doit pas avoir recours à l'Article 6, sauf en tout dernier ressort, lorsque tout espoir de remédier à la situation a été abandonné.

101. Le principe de l'universalité n'est pas un principe que ma délégation sacrifiera à la légère. Nous ne le sacrifierons certainement pas, sans être sûrs d'un résultat.

102. On dira — et en fait on a dit — qu'aucune autre méthode n'offre d'espoir certain de résultats, que l'on

est arrivé au bout d'un voyage de 30 années, que l'heure de la mesure ultime de l'expulsion a sonné. Mais peut-être y a-t-il d'autres solutions viables.

103. Dans la déclaration qu'a faite le 24 octobre le représentant de l'Afrique du Sud [1800^e séance], il nous a parlé de progrès vers la fin de la discrimination raciale. Il nous a dit que d'autres progrès allaient être réalisés. Il y a eu des allusions — peut-être des demi-promesses — concernant la Namibie et la Rhodésie du Sud, deux territoires qui intéressent particulièrement l'Organisation des Nations Unies et à propos desquels elle a condamné le Gouvernement sud-africain. Attendons que ces promesses soit honorées, que les espoirs suscités soient réalisés et que l'Afrique du Sud fasse concorder ses actes et ses paroles. Il est très tard, mais, à notre avis, il n'est pas trop tard.

104. Nous avons également relevé que certains, que l'on ne saurait accuser, même avec l'imagination la plus folle, d'entretenir des liens d'amitiés avec le Gouvernement sud-africain, étaient prêts à considérer de la même façon les déclarations faites récemment. Si là est la voix de la raison que l'Afrique et le monde souhaitaient entendre depuis tant d'années, elle ne doit certainement pas maintenant être ignorée.

105. Ma délégation a donc pensé qu'il était judicieux de discuter avec d'autres parties afin de trouver une méthode plus prometteuse que l'unique paragraphe du dispositif du projet de résolution recommandant l'expulsion immédiate de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies.

106. Les membres du Conseil ont certainement eu connaissance du document que mon collègue français et moi-même avons fait distribuer et qui contenait les propositions que ma délégation aurait pu appuyer si le Conseil dans son ensemble avait été disposé à retenir cette option plutôt que celle dont j'ai dit qu'elle était un acte de désespoir. Nous y voyions une possibilité d'amener l'Afrique du Sud à appliquer la politique des Nations Unies concernant la Namibie. Nous y voyions la possibilité d'amener le Gouvernement sud-africain à respecter ses obligations internationales en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Nous y voyions la possibilité d'assurer un progrès vers l'allègement et, à terme, l'élimination de la politique de discrimination raciale pratiquée en Afrique du Sud.

107. Ce sont là des objectifs honorables. Leur réalisation, même si elle était partielle, allégerait la souffrance des Africains en Afrique australe. Cela vaudrait un millier d'expulsions. Mon gouvernement reste prêt à exploiter toute possibilité capable d'assurer un progrès véritable en ce qui concerne ces problèmes. Nous ne sommes pas encore prêts à abandonner la partie, car il y a là un choix très net. Si l'on croit que tout espoir de progrès pacifique en Afrique du Sud a disparu, si l'on croit que le gouvernement et la population — et n'oublions pas qu'il s'agit de personnes et que les personnes ne sont pas insensibles à la

persuasion — ne peuvent plus être rachetés, alors il serait juste de voter maintenant pour l'expulsion. Il serait juste de couper le cordon et de le faire de manière nette et rapide, en reconnaissant qu'en agissant ainsi nous diminuons d'autant notre espoir d'exercer une influence. Je vois la force de cet argument. Mais c'est précisément parce que je ne partage pas ce point de vue que je ne peux suivre cette voie. Je ne rejette pas la voie du progrès pacifique et du compromis, et je dirai que c'est le cas de beaucoup de ceux qui, au cours de ce débat, ont plaidé pour l'expulsion.

108. Ce débat n'a pas été facile. La décision quant à la manière de voter sur le projet de résolution n'a pas été facile non plus. Le débat a eu pour résultat l'étalage et l'examen au grand jour des affaires d'un Etat Membre, ce qui est sans précédent. Le poids de la condamnation a été écrasant.

109. Les buts de mon gouvernement — et je vais les exposer rapidement — visent à faire respecter par l'Afrique du Sud ses obligations internationales en ce qui concerne la Namibie et la Rhodésie du Sud et à faire redresser les torts indubitables causés à la majorité de la population noire d'Afrique du Sud. Nous pensons honnêtement qu'expulser l'Afrique du Sud ne nous conduirait pas à la réalisation de ces objectifs. Au contraire, nous croyons que cela entraverait la réalisation.

110. Nous pensons que l'option offerte par la France et le Royaume-Uni aurait été une bien meilleure façon de progresser. L'expulsion est trop facile et, selon nous, elle serait tout à fait inefficace en tant que moyen d'exercer une pression internationale et de peser sur l'Afrique du Sud et ses dirigeants.

111. C'est donc avec réticence que nous avons décidé de voter contre le projet de résolution. Ce faisant, nous donnons à l'Afrique du Sud une nouvelle occasion de mettre de l'ordre dans ses affaires. J'espère qu'elle saura reconnaître le poids de l'opinion internationale opposée à sa politique. J'espère qu'elle écoutera attentivement les voix que nous avons entendues dans cette salle. J'espère qu'elle agira en conséquence.

112. Le PRÉSIDENT : Je voudrais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de la RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN.

113. En adoptant, à l'écrasante majorité de ses membres, la résolution 3207 (XXIX) demandant au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale a donné au Conseil l'occasion d'ouvrir un débat de fond sur la politique d'*apartheid* qui fera date dans l'histoire de l'Organisation, car c'est la première fois, me semble-t-il, qu'un Etat Membre fait l'objet d'une procédure aussi lourde de conséquences.

114. Que le régime raciste sud-africain se trouve ici sur le banc des accusés ne saurait étonner. En effet, l'*apartheid*, expression de la politique officielle de ce régime, révolte la conscience internationale depuis plus d'un quart de siècle. Il constitue la forme la plus impitoyable d'oppression raciale, la négation des droits de l'homme, la domination politique et économique féroce d'une minorité raciste blanche sur la majorité de la population africaine. Aucun homme, aucun Etat ne saurait rester indifférent face à ce système criminel qui bafoue les valeurs élevées de notre civilisation.

115. Le pape Paul VI, dans le message qu'il a adressé à l'Organisation lors de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1973, disait bien clairement :

"La paix ne sera pas si l'on ne respecte pas, si l'on ne défend pas, si l'on ne garantit pas les droits de l'homme ...

"...

"Les droits fondamentaux de l'homme sont le bien commun de l'humanité tout entière sur la voie de la paix".

116. Au cours de ce débat, les méfaits de l'*apartheid* ont été exposés avec beaucoup de talent par plusieurs orateurs, et notamment par les représentants des mouvements de libération d'Afrique du Sud, qui sont les porte-parole authentiques de la majorité de la population de ce pays. Je me bornerai, à ce stade, à rappeler brièvement certains faits saillants de la situation en Afrique du Sud qui ne sauraient être passés sous silence.

117. En effet, c'est une véritable tragédie que constitue pour les peuples africains le fait de voir une minorité blanche, représentant moins de 20 p. 100 de la population du pays, venue de contrées lointaines, s'arroger sans partage le pouvoir politique et économique en Afrique du Sud, chassant par la force des millions d'Africains de la terre de leurs ancêtres au profit de Blancs, parquant la majorité de la population du pays dans des bantoustans, véritables camps de concentration où elle végète dans une misère effroyable, privée de tout droit politique, syndical, de presse, de libre circulation, etc.

118. Par un arsenal de lois d'exception à caractère racial sans cesse renforcées, le régime de Pretoria a supprimé, dès 1946, le droit de vote aux Noirs; les partis politiques anti-*apartheid* ont été interdits et leurs dirigeants emprisonnés, en application notamment de la loi no 44 de 1950 sur la répression du communisme. Les lois sur le sabotage, sur le terrorisme, sur la sécurité politique, sur la main-d'œuvre bantoue

⁷ *Ibid.*, vingt-huitième session. Séances plénières, 2195^e séance, par. 26.

tendent toutes à intimider, à humilier, à museler les Africains, à étouffer leurs aspirations légitimes à la liberté et à l'égalité, tout en perpétuant dans le pays un système d'exploitation de type colonial qui profite aux seuls Blancs.

119. Pire encore, les racistes pratiquent un génocide calculé, éliminant systématiquement les élites et les cadres africains par le meurtre, la répression policière ou l'exil. Le souvenir de Sharpeville, où les racistes ont massacré cyniquement des manifestants africains pacifiques, et celui des mineurs battus dans les mines de Carletonville resteront indélébiles dans la mémoire de tous les hommes épris de liberté.

120. Ces tristes réalités sud-africaines ont été une fois de plus, au cours de ce débat, falsifiées à dessein par les racistes pour abuser de la bonne foi des peuples auxquels ils croient être rattachés par des liens idéologiques ou de race.

121. Les tenants de l'*apartheid* prétendent défendre la civilisation chrétienne occidentale contre la menace communiste en Afrique et leur politique serait dictée par un déterminisme historique et géographique.

122. De tels alibis, qui rappellent tristement la guerre froide des années 1950, ne trompent personne à l'heure où la détente internationale accroît la compréhension et la tolérance entre les peuples.

123. Les hautes autorités spirituelles de l'Occident ne sont pas dupes et ont toujours condamné le régime d'*apartheid* comme bafouant les principes moraux sur lesquels est fondée la morale chrétienne. Sa Sainteté le pape Paul VI a tenu à réaffirmer la ferme opposition de l'Eglise à la discrimination raciale au cours d'une audience privée accordée aux membres du Comité spécial de l'*apartheid* le 27 mai dernier. Le Dr Ramsey, alors archevêque de Canterbury, le 1er décembre 1970, à l'issue d'une visite en Afrique du Sud, a flétri sans équivoque le régime de l'*apartheid* et a invité la communauté internationale à conjurer dans ce pays une vaste confrontation raciale qui pourrait avoir les résultats les plus effroyables et les plus tragiques. De même, le Conseil ouménique des églises, les syndicats et les forces populaires dans le monde soutiennent la juste lutte des mouvements de libération, apportant un cinglant démenti aux manœuvres des racistes qui tendent à identifier l'*apartheid* à la civilisation occidentale.

124. Par ailleurs, les allégations des racistes selon lesquelles les peuples africains cherchent à rejeter les Blancs à la mer alors qu'ils sont eux aussi des Africains constituent une déformation grossière des faits. Car, en fait, que préconisait le Manifeste de Lusaka sinon une réconciliation entre tous les habitants de l'Afrique du Sud, quelle que soit la couleur de leur peau, et le respect des droits fondamentaux de tous ? On lit notamment au paragraphe 8 du Manifeste :

“Nous estimons que tous ceux qui ont établi leur foyer dans les pays de l'Afrique australe sont des Africains, nonobstant la couleur de leur peau, et nous nous opposerions à un gouvernement majoritaire raciste qui adopterait une philosophie de discrimination délibérée et permanente s'appliquant aux citoyens sur la base de leur race.”

Il est affligeant de noter que le Manifeste, adopté avec enthousiasme par l'Organisation des Nations Unies, a été ignoré encore le 24 octobre par le représentant de Pretoria lorsqu'il s'est adressé au Conseil.

125. La vérité est que ce sont les racistes blancs qui entendent s'accaparer le pays, qui nient aux Africains la qualité d'hommes et qui ne conçoivent pas une république sud-africaine réellement multiraciale et démocratique. Un certain M. Botha, alors ministre du régime raciste chargé de l'administration et du développement des Bantous, a été précis sur ce point dans une déclaration faite le 21 mai 1973 au Parlement. Il a dit :

“Les Bantous qui viennent travailler dans les zones blanches, dans nos usines, nos foyers, nos boutiques ou en quelque lieu que ce soit ne sont pas autorisés, aux termes de notre politique, à accéder économiquement dans le domaine du travail au même statut que les Blancs ou à un statut égal à celui des Blancs ... Ceux d'entre eux qui sont autorisés à venir en Afrique blanche le sont dans des conditions de non-intégration.”

126. L'émotion suscitée par l'agressivité de l'*apartheid* a amené plus d'une fois le Conseil de sécurité à réprouver sans complaisance les agissements criminels du régime raciste sud-africain ; c'est ainsi que, réuni à Addis-Abeba en 1972, il a, par sa résolution 311 (1972), condamné le Gouvernement sud-africain, qui poursuit sa politique d'*apartheid* en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte, réitéré son opposition à l'*apartheid* et reconnu la légitimité de la lutte que mène le peuple opprimé de l'Afrique du Sud. Il convient de noter que cette résolution a été adoptée par 14 voix, y compris le vote positif des Etats-Unis d'Amérique et celui du Royaume-Uni.

127. Plus explicite, l'Assemblée générale s'est à maintes reprises montrée fondamentalement opposée à la politique d'*apartheid* ; c'est ainsi que, dans sa résolution 2671 F (XXV) du 8 décembre 1970, elle a déclaré que “la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain est une négation de la Charte des Nations Unies et constitue un crime contre l'humanité” Dans sa résolution 2646 (XXV) de la même année, elle a aussi déclaré que “tout Etat dont la politique ou la pratique officielle se fonde sur la discrimination raciale, et notamment l'*apartheid*, enfreint les buts et les principes de la Charte et ne devrait donc pas avoir sa place à l'Organisation des Nations Unies”.

128. Les racistes, qui ne comprennent pas le langage du dialogue et de la conciliation, ont rejeté avec un

mépris insolent ces divers avertissements de la communauté internationale. S'il y a eu récemment des changements en Afrique du Sud, comme l'a prétendu ici l'envoyé de Pretoria le 24 octobre, nous sommes au regret de constater que ceux-ci ont eu exclusivement pour effet de renforcer les structures de l'*apartheid* dans le sens de la répression et de l'exploitation des Noirs, ainsi que l'indique le Comité spécial de l'*apartheid* dans son rapport⁸.

129. Tous les actes commis par le régime raciste, en violation flagrante des principes inscrits dans la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme et en contravention continue des résolutions pertinentes adoptées par les principaux organes de l'Organisation, indiquent de façon irréfutable, d'une part, que le régime de Pretoria a choisi lui-même d'être un régime fait pour les Blancs et non pas pour tous les habitants de l'Afrique du Sud et, d'autre part, qu'il entend demeurer en dehors de l'Organisation, centre où s'harmonisent les efforts des nations dans les domaines du maintien de la paix, de la coopération internationale, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

130. Dès lors, il me semble pour le moins curieux de voir certaines puissances qui réproouvent elles aussi la politique d'*apartheid* venir en force au secours d'un régime belliqueux qui rejette le dogme de l'égalité entre les hommes, foule aux pieds depuis près de 30 ans les principes de la Charte, occupe illégalement le Territoire international de Namibie et viole cyniquement les sanctions économiques édictées contre le régime rebelle de Rhodésie par le Conseil de sécurité.

131. L'attitude de ces puissances, qui assument des responsabilités particulières aux termes de la Charte, paraîtrait digne d'intérêt si elle n'était le fait de gouvernements qui ont toujours tenté de contrecarrer l'action de l'Organisation des Nations Unies en Afrique du Sud et qui encouragent en fait les racistes de Pretoria dans leur politique d'*apartheid* sous forme de soutien politique, de vente d'armes et d'octroi d'aide économique et financière, et ce en violation flagrante de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

132. Ma délégation réaffirme son attachement au principe de l'universalité de l'Organisation, qui doit être apprécié compte tenu des dispositions de la Charte. Mais un Etat qui n'est pas épris de paix et qui ne respecte pas ses obligations découlant de la Charte — c'est le cas de l'Afrique du Sud — n'est pas fondé à réclamer une place dans une organisation aussi respectable que la nôtre.

133. L'exclusion de ce régime raciste de l'Organisation nous paraît salutaire à tous égards. Elle constituera un avertissement sérieux à tous les Etats qui

seraient tentés d'imiter la conduite barbare des racistes. La crédibilité de l'Organisation, qui doit demeurer un forum de paix et de fraternité entre les hommes, s'en trouverait renforcée. Et, comme l'a souligné ici le représentant du Pan Africanist Congress of Azania [1798^e séance], l'isolement de Pretoria enflammera l'opinion publique internationale pour qu'elle se range aux côtés des forces démocratiques qui luttent à l'intérieur du pays pour la liberté.

134. Fidèle à ses traditions de lutte pour la liberté des hommes, le peuple camerounais condamnera toujours les régimes tels que le nazisme et l'*apartheid*, qui sont fondés sur le fanatisme racial, la terreur et le crime. En présentant le Manifeste sur l'Afrique australe à l'Assemblée générale en 1969, El Hadj Ahmadou Ahidjo, président de la République-Unie du Cameroun, alors président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, a clairement défini le sens de notre opposition à l'*apartheid* :

"Il serait aberrant de donner à notre combat un sens raciste. Ce que nous combattons, c'est précisément le racisme, ce préjugé qui tend à diviser l'humanité en races supérieures et inférieures et à justifier la domination des unes sur les autres. Notre lutte implique par conséquent la condamnation de tout racisme et non l'instauration d'un racisme à rebours. Elle se nourrit de la conviction inébranlable qu'en niant l'humanité d'un seul homme on porte atteinte à la dignité de tous les hommes."

135. Les colonies sont faites pour être perdues : elles naissent avec une croix au front, a écrit un grand humaniste. L'écroulement en cours des empires coloniaux, et notamment celui du Portugal, que d'aucuns croyaient invulnérables, confère une grande portée à cette affirmation.

136. Ma délégation est donc convaincue que l'Afrique du Sud, comme les autres colonies, connaîtra bientôt la liberté; c'est là une question de temps. L'*apartheid*, qui est la forme la plus odieuse du colonialisme, n'est pas en mesure d'arrêter l'élan vers la liberté du peuple opprimé de l'Afrique du Sud; le soutien populaire dont bénéficie sa cause à l'intérieur du pays est une preuve de sa justesse et la solidarité active que lui manifestent les peuples du monde est une marque éclatante de la légitimité de sa lutte.

137. Le Conseil de sécurité ne saurait rester en marge de cette évolution irréversible. L'histoire accablera ceux qui, par leur attitude au cours de ce débat, auront préféré défendre des intérêts égoïstes et précaires au lieu de seconder plus efficacement l'action des Nations Unies en faveur du respect des droits de l'homme, de l'autodétermination des peuples et de la paix dans le monde.

⁸ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément no 22 A, deuxième partie.

⁹ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Seance plénière, 1780^e séance, par. 16.

138. Ma délégation persiste à croire que la meilleure contribution que cet important organe de l'Organisation des Nations Unies puisse rendre à l'heure actuelle à la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud, à la cause de la paix et au renforcement du prestige de l'Organisation est de recommander à l'Assemblée générale d'exclure immédiatement l'Afrique du Sud de l'Organisation, en application de l'Article 6 de la Charte, ainsi que cela ressort du projet de résolution présenté par le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun, auxquelles s'est ajoutée l'Irak [S/11543].

139. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais]. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de faire quelques observations à propos de la discussion qui a eu lieu depuis deux semaines et qui se poursuit cet après-midi. Ce n'est pas souvent, en vérité, que le Kenya demande la parole à la fin d'une discussion, mais, en tant que coauteur du projet de résolution dont nous discutons et étant donné que je l'ai présenté au nom des pays qui en sont les auteurs, je me sens contraint de faire quelques observations puisque, apparemment, tous ceux qui ont décidé de s'opposer à ce projet ont attendu la fin de la discussion pour faire leur discours afin que nous ne puissions répondre comme il se doit à leurs remarques.

140. La discussion sur les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud dure depuis près de deux semaines. Le projet de résolution dont nous discutons cet après-midi a été déposé le 24 octobre. Par conséquent, tous les membres du Conseil ont eu amplement le temps de procéder aux négociations et aux consultations d'usage, et personne ne peut donc prétendre que tout cela a été présenté à la hâte. En fait, nous avons dit dans notre déclaration précédente [1806e séance] que personne ne pouvait se plaindre d'avoir été housculé.

141. Ceux qui prétendent avoir essayé de préparer d'autres projets de résolution savent fort bien que ce n'est que tard dans l'après-midi d'hier qu'une tentative a été faite de présenter un autre texte, qui d'ailleurs ne pouvait être considéré par la plupart d'entre nous que comme une insulte à notre intelligence. Les soi-disant projets de résolution présentés par ceux qui s'opposent à celui que nous avons déposé ne contiennent rien de plus que ce qui se passe à l'Organisation des Nations Unies depuis 29 ans : des mots vides de sens dans des textes qui ne peuvent être appliqués faute de moyens pour leur mise en œuvre. Nous n'y voyons rien de nouveau, et les projets de résolution en question sont à la disposition de tous ceux qui veulent savoir ce qui s'est passé et entendent vérifier les faits.

142. Nous refusons toute tentative visant à associer la vérité au droit tout puissant de veto. Le fait que certains aient une voix qui puisse en écarter 14 ne signifie pas nécessairement que cette voix unique représente la vérité, et aucune tentative ne devrait

être faite pour établir un lien entre la vérité et la justice et le droit de veto. Toute tentative dans ce sens serait également un affront à l'intelligence de l'organisation mondiale.

143. En fait, nous sommes heureux que la discussion qui s'est déroulée au cours des deux dernières semaines ait confirmé tout ce que nous avons dit en d'autres instances, au sein de l'Assemblée générale et des commissions et comités qui discutent la question de l'apartheid, à savoir que l'Afrique du Sud a des appuis puissants, des amis puissants, qui sont disposés à utiliser le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour poursuivre la discussion, alors qu'en même temps ils soutiennent l'Afrique du Sud en raison des avantages qu'ils en retirent, comme cela a été clairement souligné bien avant aujourd'hui.

144. Il m'a semblé que je devais profiter de cette occasion pour faire ces quelques observations, sinon on risquerait de dire plus tard que tous ceux qui ont voté pour le projet de résolution étaient des gens irresponsables. Le fait qu'il y ait un certain nombre de voix contre le projet de résolution ne doit pas nous décourager. Le fait que ces quelques voix écrasent l'autorité de toutes les autres voix ne fait que souligner ce que nous disons depuis longtemps, à savoir que nous pouvons continuer à discuter de la question de l'Afrique du Sud mais que, tant que certains continueront de profiter immensément de la situation et feront des déclarations creuses de condamnation, nous risquons d'attendre longtemps avant d'arriver à un résultat dans ce que nous essayons de faire.

145. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a déjà exposé de façon assez détaillée, au cours de la séance précédente, son point de vue sur la question dont nous sommes saisis. Mais je m'étais alors abstenu de faire des commentaires sur le projet de résolution S/11543, dont ma délégation est coauteur. Avant que le Conseil vote sur ce projet de résolution, nous voudrions, avec votre permission, Monsieur le Président, et celle des autres membres du Conseil, faire les quelques brèves observations que voici.

146. Pas un représentant n'a pris la parole pour défendre la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Il n'y a eu que dénonciations et condamnations de cette politique. Personne n'a nié que l'Afrique du Sud a systématiquement violé les principes de la Charte et ceux de la Déclaration des droits de l'homme. Personne n'a réfuté les preuves soumises au Conseil et qui montrent que l'Afrique du Sud et la politique de ce pays constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Et pourtant, chaque fois que le Conseil est appelé à prendre des mesures efficaces pour mettre fin à ces violations de la Charte et pour éliminer cette menace qui pèse sur la paix et la sécurité, ces efforts sont sabotés par certaines puissances qui choisissent de collaborer avec le régime raciste, colonialiste minoritaire de Pretoria — même si cela doit

se faire aux dépens de la paix et de la sécurité internationales et au mépris du jugement écrasant de l'opinion publique internationale.

147. Le remède à la situation en Afrique du Sud prescrit jusqu'à présent n'a pas eu d'effet. En fait, il n'a même pas été bien administré. Cet échec a tellement aggravé la situation que la communauté internationale n'a maintenant d'autre choix que l'opération chirurgicale. Si l'amputation est un dernier recours dans certains cas désespérés, on ne l'emploie que pour sauver le reste d'un organisme vivant.

148. Ce que nous, auteurs du projet de résolution, recommandons n'est rien d'aussi radical, rien d'aussi irréversible qu'une amputation. La porte resterait toujours ouverte; l'Afrique du Sud pourrait être réadmise à l'Organisation des Nations Unies dès qu'elle se montrerait disposée à respecter les résolutions de l'Organisation et les principes de la Charte.

149. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je regrette d'avoir à prendre la parole à ce stade avancé de nos débats, mais je voudrais dire que l'initiative qui a été prise par le Groupe africain et soutenue par 84 Etats Membres — initiative qui s'est concrétisée dans le projet de résolution que mon pays et d'autres membres du Conseil ont déposé ici — n'a pas été prise à la légère. En effet, pendant 14 ans, nous, Africains, avons accepté les compromis du Conseil; nous avons accepté les sommations, les avertissements solennels adressés à l'Afrique du Sud. Nous avons considéré que les résolutions adoptées par le Conseil depuis 1960 étaient des mises en demeure qui s'adressaient à ce régime et dont le non-respect devait entraîner normalement l'exclusion de l'Afrique du Sud. Ainsi donc, pendant 14 ans, nous avons espéré que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud se plierait aux décisions du Conseil et tiendrait compte finalement de l'opinion internationale. Pendant 14 ans, nous avons espéré que la raison prévaudrait et que notre volonté de compromis serait utile non seulement au régime de l'Afrique du Sud mais aussi à ses amis et à ses partenaires. Nous avons évité, pendant toute cette période, de mettre les amis de l'Afrique du Sud et le Conseil devant le choix d'aujourd'hui, un choix qui est pourtant d'une extraordinaire simplicité : il s'agit tout simplement de choisir entre l'injustice et la négation pure et simple des droits les plus élémentaires de la personne humaine, de choisir entre la domination et le colonialisme, d'une part, et la dignité et la liberté de l'homme, de l'autre.

150. L'heure de ce choix devait donc nécessairement arriver. Elle est arrivée. Les membres du Conseil qui soutiendront cette initiative auront répondu à l'espoir placé en nous par le peuple de l'Afrique du Sud, qui a livré sa misère, son indignation, à la conscience de tous les membres du Conseil et à la conscience de tous les Membres de l'Organisation. Ce peuple a placé son espoir en l'Organisation. Il a placé surtout son espoir en son organe le plus compétent : le Conseil de sécurité. Et voilà qu'au lieu de répondre

à cet espoir on nous dit : "Patientez, patientez, peut-être un an de plus, 10 ans de plus; l'Afrique du Sud se rendra à la raison".

151. On nous fait aussi une autre objection. On nous dit : "Vous rendez un mauvais service à la cause de l'universalité de l'Organisation". Mais est-ce que l'universalité doit se faire au mépris des principes et objectifs qui sont l'armature et l'essence même de l'Organisation ? Vraiment, nous ne comprenons pas quel est le sens de cette objection et quel est le sens de cette universalité. On nous dit, pour comble d'ironie : "Vous rendez un mauvais service en demandant l'exclusion de l'Afrique du Sud; vous rendez un mauvais service à l'Organisation des Nations Unies". Eh bien, cela vaudrait beaucoup mieux pour ceux qui veulent établir ou poursuivre des relations avec l'Afrique du Sud et qui, ainsi, n'auraient pas à les mettre en lumière, ici, à l'Organisation des Nations Unies !

152. Le vote positif qu'émettront certains membres du Conseil et le soutien qu'ils apporteront à notre projet de résolution seront enregistrés par nos peuples et par l'histoire comme une contribution essentielle et inoubliable à la cause de l'homme en général et à celle de l'homme africain en particulier.

153. Nous savons qu'il y aura des vetos, que notre projet de résolution sera rejeté, mais nous sommes persuadés d'avoir le vote positif de l'histoire. Nous sommes convaincus de rendre un grand service à la liberté et à la cause de l'homme et nous sommes persuadés que, d'ici très peu de temps, le peuple d'Afrique du Sud démontrera, par tous les moyens, que nous avons raison.

154. Le PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans le cadre du débat général. J'ai donc l'intention de mettre aux voix le projet de résolution présenté par l'Irak, le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun et contenu dans le document S/11543, cela, bien entendu, après avoir entendu les orateurs qui désireraient prendre la parole pour expliquer leur vote avant le vote.

155. Y a-t-il des délégations qui désirent expliquer leur vote avant le vote ? Comme personne ne désire expliquer son vote avant le vote, je mets aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Chine, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Costa Rica.

Il y a 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

156. Le PRÉSIDENT : Aucun membre du Conseil ne manifestant le désir d'expliquer son vote après le vote, je voudrais, au nom de la RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, exprimer ma gratitude à tous les membres du Conseil, dont la coopération et la compréhension constantes m'ont permis de m'acquitter au mieux de ma difficile tâche. En cette occasion, je tiens à remercier très sincèrement les délégations de l'Australie, de la RSS de Biélorussie, de la Chine, de l'Indonésie, de l'Union soviétique et du Pérou, qui ont voté en faveur du projet de résolution présenté par l'Irak, le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun. Le peuple opprimé d'Azanie, les peuples africains, les peuples d'ascendance africaine et tous les peuples épris de paix et de liberté dans le monde n'oublieront jamais la haute portée politique de cet appui.

157. En demandant au Conseil de sécurité de préciser les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale nous a chargés d'une tâche dont la complexité n'échappe à personne. Le Conseil vient de jouer un rôle. Les 51 représentants d'Etats Membres et les 3 représentants des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine qui ont participé aux

débats du Conseil ont nettement perçu que ce qui est en jeu lorsqu'on évoque le problème de l'apartheid est une question de conscience au niveau individuel et de loyauté envers la Charte des Nations Unies au niveau des Etats Membres.

158. Les historiens diront plus tard si le résultat du vote enregistré aujourd'hui constitue une attitude contingente ou s'il répond plutôt aux convictions profondes de tous les pays représentés ici à propos du racisme, de la justice et de la fraternité entre tous les hommes. De l'avis de ma délégation, le statut de l'Afrique du Sud au sein de l'Organisation apparaît dorénavant clair dans la mesure où sa qualité d'Etat Membre ne tient plus qu'au droit de veto. Les forces éprises de paix et de liberté opposées de par le monde à la politique criminelle d'apartheid tirent de cet important débat une victoire morale qui, j'en suis sûr, est un prélude à d'autres combats et un grand réconfort pour le peuple opprimé d'Azanie.

159. Dans le processus de détérioration inévitable de la situation politique en Afrique du Sud, l'opinion publique de nos pays respectifs et l'opinion internationale sauront situer la responsabilité écrasante qui découle du rejet du projet de résolution recommandant l'expulsion immédiate de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
